

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ EXÉCUTIF

N° 215
Ajournement
2 juin 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement de la deux-cent-quinzième (215^e) séance comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 2 juin 2015, à 19 h, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du comité exécutif.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES

M. Alain CHAREST	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(M)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 04

ABSENCES : 01

—

TOTAL : 5

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M ^{me} Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs, formation générale des adultes
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe
M ^{me} Sophie TOUSIGNANT	Directrice, Services éducatifs, formation professionnelle

Ouverture de la séance à 19 h.

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

ORDRE DU JOUR DE L'AJOURNEMENT

9. **Congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive-Personnel de soutien (Service des ressources humaines – Dossier de décision) (CET ITEM EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
10. **Congé sabbatique à traitement différé - Personnel enseignant (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**
11. **Congé autofinancé à traitement différé - Personnel de soutien (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**
12. **Congé sans traitement temps partiel - Personnel enseignant (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**
13. **Congé sans traitement temps plein - Personnel professionnel (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**
14. **Congé sans traitement temps plein - Personnel de soutien (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**
15. **Congé sans traitement temps plein - Personnel enseignant (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**
16. **Congé sans traitement temps plein - Personnel cadre (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**
17. **Congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive - Personnel cadre (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**
18. **Assurance responsabilité 2015-2016 - Octroi de contrat (Secrétariat général – Dossier de décision)**
19. **Liste des chèques émis (Mme Manon Rivard)**
20. **Période réservée au président**
21. **Période réservée à la direction générale**
22. **Affaires nouvelles**

LEVÉE DE LA SÉANCE

9. CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE-PERSONNEL DE SOUTIEN (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Cet item est retiré de l'ordre du jour

10. CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ - PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le congé à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé.

Il n'a pas pour but de fournir à l'enseignante ou l'enseignant des prestations au moment de sa retraite, ni de différer de l'impôt.

Le congé à traitement différé est d'une année scolaire ou d'une demi-année scolaire; dans ce dernier cas, l'absence du travail doit être d'au moins 6 mois consécutifs. Il s'agit donc des 100 premiers ou des 100 derniers jours de travail de l'année scolaire.

Pendant le reste de la durée du contrat, la prestation de travail de l'enseignante ou l'enseignant est la même que celle de toute autre enseignante ou tout autre enseignant régulier.

L'octroi du congé est du ressort de la commission.

La demande de congé sabbatique à traitement différé qui vous est présentée est conforme à l'application des règles de l'entente nationale.

RÉSOLUTION CE : 1612/2015

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par Mme Lise Morin, d'accorder aux personnes suivantes un congé sabbatique à traitement différé :

Laramée Josianne	Champ 13 – mathématiques Centre Ste-Thérèse (Sprint)	Contrat : 5 ans Durée : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 100 derniers jours Année : 2019-2020
------------------	---	--

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Alain Charest prend place à son siège. Il est 19h02

11. CONGÉ AUTOFINANCÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ - PERSONNEL DE SOUTIEN (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le régime de congé autofinancé vise à permettre à une personne salariée de voir son traitement étalé sur une période déterminée, afin de pouvoir bénéficier d'un congé autofinancé.

Il n'a pas pour but de fournir à la personne salariée des prestations au moment de sa retraite, ni de différer de l'impôt.

En vertu de la convention collective applicable, le congé peut être d'une durée de 6 à 12 mois. L'octroi du congé est du ressort de la commission.

La demande de congé autofinancé à traitement différé qui est présentée est conforme à l'application des règles de l'entente nationale.

SUITE, PAGE 4

RÉSOLUTION CE : 1613/2015

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Lise Morin, d'accorder à la personne suivante un congé autofinancé, sous réserve de garanties financières :

Lemay, Yolande Éducatrice en service de garde
École Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Contrat : 3 ans
Durée : 01-07-2015 au 30-06-2018

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. CONGÉ SANS TRAITEMENT TEMPS PARTIEL - PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La demande de tâche réduite qui vous est présentée est faite en conformité avec les dispositions de l'article 5-15.00 de l'entente locale.

L'octroi de ce congé est du ressort de la commission.

Cette demande est soumise au comité exécutif.

RÉSOLUTION CE : 1614/2015

Il est PROPOSÉ par M. Marc Bergeron et APPUYÉ par Mme Lise Morin, de refuser un congé sans traitement tâche réduite à la personne suivante et ce, pour l'année scolaire 2015-2016 :

Daneau Luce Champ 3 – primaire 50 %
École du Sentier

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. CONGÉ SANS TRAITEMENT TEMPS PLEIN - PERSONNEL PROFESSIONNEL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Madame Sonia Rodrigue est actuellement titulaire d'un poste à temps complet de conseillère pédagogique en formation professionnelle et à l'éducation des adultes. Elle est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis septembre 2007. Elle bénéficie actuellement, et ce, depuis septembre 2014, d'un congé sans traitement à temps plein pour occuper un poste dans une autre commission scolaire.

Madame Rodrigue soumet à nouveau cette demande pour 2015-2016.

Considérant l'intention signifiée de bénéficier de cette opportunité par mesure d'économie en faisant le choix de ne pas procéder à son remplacement, nous recommandons, exceptionnellement, l'acceptation de ce congé pour une deuxième année.

RÉSOLUTION CE : 1615/2015

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Lise Morin, de répondre à la demande et d'accorder, pour la période citée ci-dessous, un congé sans traitement à temps plein à la personne suivante:

Rodrigue, Sonia Conseillère pédagogique 35 heures/semaine
Service de l'éducation des adultes (2015-07-01 au 2016-06-30)
et de la formation professionnelle

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14. CONGÉ SANS TRAITEMENT TEMPS PLEIN - PERSONNEL DE SOUTIEN
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La présente recommandation concerne un technicien en informatique titulaire d'un poste régulier ainsi qu'un technicien en travaux pratiques ayant produits des demandes de congés sans traitement pour l'année scolaire 2015-2016 en vertu de la clause 5-10.09 de la convention collective applicable, selon le délai qui y est prescrit.

Cette clause donne le droit à une personne salariée régulière, justifiant sept (7) ans de service à la commission scolaire, de bénéficier d'un congé sans traitement couvrant toute l'année scolaire, une (1) fois par période de sept (7) ans de service.

Ces conditions étant satisfaites, on en fait la recommandation.

RÉSOLUTION CE : 1616/2015

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par M. Alain Charest, d'accorder un congé sans traitement à temps plein à la personne suivante, pour la période susmentionnée :

Pierre Morissette Technicien en informatique
01-06-2015 au 31-05-2016

Frantz Morelle Technicien en travaux pratiques
01-06-2015 au 31-05-2016

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15. CONGÉ SANS TRAITEMENT TEMPS PLEIN - PERSONNEL ENSEIGNANT
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Dans le cadre des dispositions pertinentes de l'article 5-15.00 de l'entente locale, la commission scolaire accorde, sur réception d'une demande produite avant le 1^{er} avril, un congé sans traitement à temps plein.

Pour toute raison personnelle qui n'implique pas de travail rémunéré, la commission accorde, sur demande d'une enseignante ou d'un enseignant, un congé sans traitement pour une 2^e année.

Dans le premier cas, il s'agit d'une demande pour une 3^e année consécutive. Ce faisant, on en recommande le refus. Dans le second cas, la demande est admissible et on en fait la recommandation.

RÉSOLUTION CE : 1617/2015

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Manon Rivard, de refuser, d'une part, l'octroi d'un congé sans traitement à temps plein à Mme Bernier, sa situation ne répondant pas aux critères prévus à l'entente locale; et d'accepter, d'autre part, l'octroi d'un congé sans traitement à Mme Ducharme, la situation de celle-ci répondant aux critères prévus à l'entente locale.

Bernier Nathalie	Champ 12 - français École La Poudrière	100 % (3 ^e année)
Ducharme, Christiane	Champ 2 – Préscolaire École Cyrille-Brassard	100 % 2015-2016

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

16. CONGÉ SANS TRAITEMENT TEMPS PLEIN - PERSONNEL CADRE (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Conformément aux dispositions de la Politique locale applicable, la commission peut accorder un congé sans traitement au cadre d'établissement d'enseignement qui en fait la demande, pour lui permettre de procéder à des affaires personnelles, d'études, de perfectionnement, ou à toutes autres activités jugées valables.

En fonction des motifs à l'appui de la présente demande, on en fait la recommandation.

RÉSOLUTION CE : 1618/2015

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par M. Patrick Lagueux, d'accorder un congé sans traitement à temps plein à la personne suivante et ce, pour l'année scolaire 2015-2016 :

Ouellet, Annie	Directrice adjointe	100 %
	École secondaire Jeanne-Mance	

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17. CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE - PERSONNEL CADRE (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Cette demande de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive est soumise, mais se veut conditionnelle à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

RÉSOLUTION CE : 1619/2015

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par M. Patrick Lagueux, d'accorder un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive à la personne suivante :

Ghislaine Thibodeau-Drouin	Durée : 5 ans
Directrice adjointe	Période : 2015-07-01 au 2020-06-30
École à l'Orée des Bois	Congé : 2015 à 2020 : 20%

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18. ASSURANCE RESPONSABILITÉ 2015-2016 - OCTROI DE CONTRAT (Secrétariat général – Dossier de décision)

Annuellement, la commission scolaire doit se doter d'une assurance responsabilité. Les conditions de renouvellement sont basées sur les informations contenues au dossier de la CS ainsi qu'à l'expérience de sinistres à jour.

On se souviendra que l'année dernière, la commission scolaire avait mandaté une firme spécialisée, afin d'encadrer le processus d'appel d'offres public, s'assurant ainsi d'agir en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics* et d'obtenir les meilleures conditions possible dans le marché actuel.

Le cahier de charges du prestataire de services retenu en 2014-2015 (*Lemieux, Ryan et Associés*) prévoit que la période d'assurance visée était d'une année, mais que la commission scolaire peut renouveler le contrat de gré à gré pour deux années subséquentes (*donc : 2015-2016 et 2016-2017*).

Notons que la prestation de services de LRA, en 2014-2015, a répondu aux attentes de la commission scolaire.

SUITE, PAGE 7

Récemment, LRA a transmis les conditions de renouvellement pour le terme du 1er juillet 2015 au 1er juillet 2016. Cette soumission fut préparée sur la base des informations transmises (*et mises à jour*) par la commission scolaire. Les protections d'assurance correspondent à celles offertes par LRA dans le cadre de son programme desservant les commissions scolaires.

Rappelons qu'en 2014-2015, le conseil avait octroyé le mandat à Lemieux, Ryan et associés, au coût de 41 076 \$ (*avant taxes*). Les coûts de reconduction transmis par LRA, pour 2015-2016 s'élèvent à 41 153 \$ (*un écart de 77 \$*). En conséquence, il est proposé de confier le mandat à Lemieux, Ryan et associés, pour l'année 2015-2016.

RÉSOLUTION CE : 1620/2015

CONSIDÉRANT l'obligation de la commission de se doter d'une assurance responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus d'appel d'offres effectué en mai 2014, le contrat d'assurance responsabilité 2014-2015 avait été confié à la firme Lemieux, Ryan et Associés (LRA);

CONSIDÉRANT que le cahier de charges de LRA prévoyait, en mai 2014, que la période d'assurance visée était d'une année, mais que la commission scolaire peut renouveler le contrat de gré à gré pour deux années subséquentes (*donc : 2015-2016 et 2016-2017*);

CONSIDÉRANT que la prestation de services de LRA, en 2014-2015, a répondu aux attentes de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que récemment, LRA a transmis les conditions de renouvellement pour le terme du 1er juillet 2015 au 1er juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les coûts de reconduction transmis par LRA, pour 2015-2016 s'élèvent à 41 153 \$ (*un écart de 77 \$ par rapport à 2014-2015*);

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Lise Morin:

- ▶ d'octroyer le contrat d'assurance responsabilité 2015-2016 de la Commission scolaire des Chênes à Lemieux, Ryan et Associés, pour un montant de 41 153 \$ excluant les taxes applicables;

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

19. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Manon Rivard)

Madame Rivard fait savoir que l'on a répondu adéquatement à ses interrogations au sujet de la liste de chèques #194

20. PERIODE RESERVEE AU PRÉSIDENT

SANS OBJET

21. PERIODE RESERVEE A LA DIRECTION GÉNÉRALE

SANS OBJET

22. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à la levée de la séance d'ajournement à 19h35.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG